

**OBJET : Annexe à l'organisation du temps de travail des agents d'entretien et de gardiennage de la Direction des Sports et de la Vie Associative**

**1. Organisation et cycles de travail des agents polyvalents gardien-régisseur de soirée :**

- **37h de travail hebdomadaire sur 5 jours**, du mardi au samedi, avec l'intégration des dimanches en heures supplémentaires. Un délai de prévenance de 15 jours pour le travail du dimanche sera respecté.
- **2 emplois du temps** rythmeront les semaines des agents polyvalents sur les périodes scolaires.

L'emploi du temps 1 : intégrant la fermeture de la salle B. Vian le samedi à 02h du matin.

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
17h-23h	16h-23h	16h-23h	16h-23h	16h-02h	Repos
6h	7h	7h	7h	10h	Pas d'heures supplémentaires

L'emploi du temps 2 : terminant à 22h le samedi sur une structure sportive et entraînant, par roulement, le travail des agents polyvalents, le dimanche sur Boris Vian (si réservation).

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
16h-23h	16h-23h	16h-23h	16h-23h	13h-22h	Selon réservation
7h	7h	7h	7h	09h	Heures supplémentaires

• **Fonctionnement pendant les vacances scolaires :**

Afin de mieux répondre aux besoins du service, la pose de congés des agents devra correspondre aux périodes de fermeture des structures :

- sur la période estivale, fermeture des salles de la semaine du 14 juillet à celle du 15 août soit 5 semaines. En dehors de cette fermeture sur les vacances d'été, 1 agent polyvalent minimum devra être présent.
- sur les petites vacances, fermeture des salles la 1ère semaine (du lundi au dimanche).
- sur les vacances de Noël : fermeture des structures sur toute la période.

Néanmoins, les agents ne pouvant être en congés sur la totalité des vacances scolaires au regard de leur nombre, 16 semaines, ils effectueront leur temps de travail, lors des périodes de vacances scolaires restantes avec des horaires de journée comprenant des missions de maintenance.

**2. Organisation et cycles de travail des agents d'entretien et de gardiennage en matinée et journée**

- **37h de travail hebdomadaire** sur 5 jours pour l'emploi du temps 1 du matin et sur 6 jours pour l'emploi du temps 2 de journée, pendant les périodes scolaires.
- L'emploi du temps en soirée, pour ces agents, étant transféré aux agents polyvalents gardien-régisseur de soirée, il n'a plus lieu d'être.

Emploi du temps 1 : identique à l'emploi du temps 3 actuel sur 5 jours travaillés avec une rotation des dimanches travaillés (selon évènements) :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Dimanche
6h-14h	6h-13h	6h-14h	6h-13h	6h-13h	selon compétitions sportives
8h	7h	8h	7h	7h	Heures supplémentaires

Emploi du temps 2 : de journée avec 6 jours de travail donc sans heures supplémentaires le dimanche :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14h-23h	13h-18h	13h-18h	13h-18h	13h-18h	06h-14h
9h	5h	5h	5h	5h	8h

- **Fonctionnement pendant les vacances scolaires :**

La règle de prise de congés reste inchangée et devra correspondre aux périodes de fermetures des structures afin de répondre aux besoins de service.